

Le Cheminot de France

Nouvelle édition

N° 5 - Février 2006 (1,60 €)

Journal de l'Union Fédérale des Cheminots et Activités Complémentaires

**23 mars
2006**

**Votez et
faites voter
CFDT**

Cfdt
des choix, des actes
Cheminots



Sommaire

- EDITO : SYNDICALISTES, DÉMOCRATES ET LIBRES **P 2**
- La Fondation Solidarité de la SNCF évolue **P 3**
- Mobilité des cheminots sous haute surveillance **P 4-5**
- Notre victoire de demain se joue maintenant ! **P 6-7**
- ASSURANCE MALADIE : bonne année, bonne santé ! **P 8-9**
- Fin d'année difficile à la Caisse des retraites (CPR) **P 10**
- ÉPARGNE SALARIALE **P 11**
- RENCONTRES INTERNATIONALES **P 12**
- Attention au piège du "positif" **P 13**
- Les retraités face à l'action sociale SNCF... Pour quels bénéficiaires ? **P 14**
- La Côte d'Azur en mal de sûreté **P 15**

- CHEMINOT DE FRANCE -
Directeur de la publication : P. Gandrieau
Rédacteur en chef : Edgar Stemer
N° CPPAP : 1009 S 07026
Mis en page au siège de la FGTE.
Dépôt légal n° 808/99 janvier 2006.

CFDT Cheminots
168, rue La Fayette
75010 Paris
Tél : 01 56 41 56 70
Fax : 01 56 41 56 71

Imprimerie L'Artésienne
Z.I. de l'Alouette - BP 99
62802 Liévin CEDEX



SYNDICALISTES, DÉMOCRATES ET LIBRES

À propos du REFORMISME, le Petit Larousse définit le réformisme comme étant "une doctrine et un comportement visant à la transformation et à l'amélioration, par des voies légales, des structures politiques, économiques et sociales".

Le même Petit Larousse définit le REFORMISTE comme étant "partisan du réformisme".

La CFDT, ceux qui y adhèrent et y militent, revendiquent cette identité et l'assument.

Ce qu'ils réfutent fermement, c'est la connotation négative que certains donnent à quelque chose d'extrêmement positif.

Nous sommes SYNDICALISTES, la définition du réformisme concerne bien les syndicalistes par l'évocation des structures sociales. Le réformisme formalise l'action par des voies légales et n'est donc en aucun cas, synonyme d'immobilisme. Il est évident que face à l'évolution de la société, et par delà du monde du travail, l'action syndicale doit aussi évoluer, s'adapter et ne pas figer ses fonctionnements dans les nostalgies d'une société révolue. Cela n'interdit pas d'avoir recours à toute "forme légale" d'action, la grève en est une et le réformisme ne remet pas du tout en cause sa pratique.

Nous sommes DÉMOCRATES, notre sigle le revendique et depuis sa naissance, la CFDT a toujours été attachée à ses pratiques et à son expression démocratique.

La démocratie porte en elle le dialogue, la confrontation d'idées, la tolérance et le respect des différences et donne la capacité à chaque individu d'accepter et de porter des décisions majoritairement prises quel que soit l'avis de chacun.

C'est pour cela qu'il est essentiel d'épuiser toutes les possibilités de dialogue pour mener à bien des négociations avant d'avoir recours à l'expression ultime de la voie légale de la grève.

Enfin, nous sommes LIBRES dans le sens où notre syndicalisme s'est affranchi de toute connotation politique, confessionnelle et catégorielle. La liberté, c'est aussi la pluralité. Chaque individu doit pouvoir, dans l'espace social trouver un interlocuteur qui réponde à ses attentes. Il serait utopique de penser qu'une seule structure puisse satisfaire une telle diversité d'exigences.

Notre seule prétention est celle d'offrir une philosophie syndicale actrice de la transformation sociale au plus près des réalités du monde du travail.

N'en déplaise à nos détracteurs, nous revendiquons ce que nous sommes et pour les élections professionnelles du 23 mars 2006, nous disons à toutes les cheminotes et tous les cheminots avec nous, la CFDT, "OSEE LA DIFFERENCE".

Le Secrétaire Général,
Patrice GANDRIEAU

La Fondation Solidarité de la SNCF évolue



*La Fondation Solidarité SNCF
Un outil utile dévolu
aux cheminots bénévoles dans l'associatif à
but de solidarité*

Après cinq ans de fonctionnement centralisé, la Fondation se délocalise dans les régions.

A compter du 1^{er} janvier 2006, la nouvelle Fondation Solidarité de l'entreprise s'engage à soutenir des initiatives bénévoles dans le champ de la prévention sociale et éducative, notamment en direction des jeunes sur le territoire national.

La CFDT Cheminots soutient cette démarche depuis son origine afin de permettre au plus grand nombre d'agents de s'impliquer dans la fondation grâce aux différentes aides.

Les comités solidarité régionaux (23 régionaux + un pour les Directions Nationales) ont été mis en place le 1^{er} janvier 2006.

Ces nouveaux comités régionaux et leurs membres désignés étudieront l'attribution des aides financières aux projets déposés par des cheminots bénévoles.

Les cheminots engagés dans des

associations participant à l'accompagnement de jeunes en difficultés pourront déposer leurs dossiers auprès de l'animateur régional solidarité de leur région respective. Les aides financières seront définies en trois niveaux (750 €, 1 000 € et 3 000 €) suivant l'intérêt du dossier présenté auprès du comité régional solidarité.

Chaque comité solidarité régional est placé sous la présidence du directeur régional des ressources humaines.

Il est composé de :

- l'animateur régional solidarité qui instruit les dossiers,
 - un représentant l'activité TER (ou transilien),
 - le responsable régional de l'action sociale,
 - le délégué régional sûreté,
 - le représentant de la communication régionale,
 - un directeur d'établissement,
 - un représentant syndical par OS
- Ces comités se réuniront 2 fois par an pour sélectionner les dossiers pour attribuer le montant de l'aide financière à l'association dans laquelle l'agent est engagé bénévolement.

A noter que la fondation solidarité SNCF est également ouverte aux dossiers menés par les cheminots retraités.

La CFDT est engagée par la nature même de son syndicalisme dans ces actions solidaires, dans une pratique syndicale nationale avec des associations d'éducation populaire laïque par exemple, ainsi qu'au niveau international grâce à l'investissement militant de l'institut Belleville.

Pour la CFDT Cheminots, il est important de tisser et fédérer un réseau de militants pour suivre les travaux de la fondation solidarité dans les régions.

Cet espace d'expression est aussi un lieu d'investissement privilégié dans toutes ses composantes (soutien à des salariés bénévoles, lien avec le milieu associatif, valorisation des actions, etc...).

La CFDT s'engagera dans ces 24 comités régionaux avec ses militants et, rappellera à l'entreprise SNCF ses obligations de service public en direction d'une population en difficulté.

Jean-Pierre WEINAUG

Mobilité des cheminots s



demandée depuis plusieurs années par la CFDT, décidée par le Président de la SNCF

dans sa lettre du 18 mai 2005 aux organisations syndicales, la renégociation de l'accord-cadre réorganisation est sur les rails.

Plusieurs accords sont venus compléter, voire améliorer l'accord-cadre réorganisation de 1993 au fur et à mesure des plans sociaux mis en œuvre dans l'Entreprise : accords "sernam" en 2000, "sanitaires et sociaux" en 2002, "fret" en 2004. Cette situation a créé des disparités dans le traitement de la mobilité entre cheminots d'horizons différents.

Il était donc devenu nécessaire de négocier un nouvel accord de portée générale. La CFDT ne peut bien sûr cautionner les restructurations qui suppriment des milliers d'emplois à la SNCF, et forcent à la mobilité des milliers de cheminots. Mais elle n'oublie pas sa mission essentielle de défense des intérêts collectifs et individuels de tous les cheminots, à statut et contractuels. C'est dans cet esprit qu'elle a proposé à l'Entreprise des mesures destinées à atténuer les contraintes subies par les cheminots dans leur vie familiale, sociale et professionnelle.

Ainsi, la CFDT ne peut accepter que la mobilité soit considérée comme une contrepartie de la sécurité de l'emploi. Nous avons rappelé à l'Entreprise que cette sécurité de l'emploi est la juste compensation de la continuité du service public assurée par les Cheminots en toute circonstance, tout au long de l'année.

En particulier, nous considérons que tout agent dont le poste n'est pas supprimé et qui ne fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ne peut se voir imposer une quelconque mobilité. Nous avons ainsi réaffirmé notre opposition tant à la notion de "détachement d'office" qu'aux "agences d'intérim" internes qui introduiraient une forme de précarisation de l'emploi à la SNCF.

À l'heure où l'Entreprise parle d'éthique et de responsabilité sociale et sociétale, la CFDT met l'accent sur le respect de la dignité humaine et de la vie privée : les problèmes personnels évoqués par un agent en situation de mobilité ne doivent pas constituer un critère de décision dans l'attribution d'un poste. La dignité passe également par le respect de la parole écrite ou verbale donnée au nom de l'Entreprise.

Dans le droit fil de ces exigences, afin de sécuriser les parcours professionnels, la CFDT estime que les perspectives de déroulement de carrière résultant notamment de l'Entretien Individuel Annuel ne peuvent souffrir d'une mobilité "contrainte".

De la même façon, les agents ayant déjà subi plus d'une réorganisation ne devront pas être oubliés. Les agents d'exécution et les agents ayant atteint l'âge de 50 ans devront faire l'objet

d'une attention particulière et bénéficier de mesures spécifiques.

Le nouvel accord-cadre devra ainsi s'inspirer des meilleures dispositions contenues dans les différents textes évoqués ci-dessus, comme par exemple la réduction de la période d'incertitude avec les entretiens préalables et d'orientation, ou encore des nominations hors compte en qualification, niveau, et position de rémunération.

Il devra également inclure des mesures préconisées par le groupe de travail national CFDT, qui prennent en compte les difficultés liées à la vie dans la société actuelle.

Par ailleurs, la formation étant déterminante dans la réussite d'une reconversion, les dispositions des différents accords signés par la CFDT devront être intégrées au nouvel accord-cadre, notamment le nouvel examen d'accès à la qualification E, l'accord formation avec la reconnaissance du DIF, de la VAE, et du bilan à mi-parcours professionnel.

Enfin, la CFDT veillera à ce que le texte du nouvel accord ne souffre pas l'ambiguïté dans son application, afin de garantir l'égalité de traitement à tous les cheminots touchés par des restructurations, quels que soient la filière, le métier et le grade.

sous haute surveillance

Pour ce faire, elle préconise une déclinaison de la gestion et du suivi du nouvel accord-cadre sur 3 niveaux.

D'abord, l'établissement ou la région accueillant est responsable de l'accompagnement personnalisé de l'agent dans le cadre du dispositif "découverte de la nouvelle résidence".

Ensuite, le Comité de Suivi

Régional, composé des organisations syndicales signataires et de la Direction, est chargé de s'assurer de la bonne application de l'accord-cadre sur son périmètre. Enfin, le Comité de Suivi National, composé des organisations syndicales signataires et de la Direction RH, s'assure de l'application effective et de l'interprétation identique du nouvel

accord-cadre sur les différents périmètres, régionaux et autres.

Outre la garantie qu'apporte toute gestion paritaire, un tel dispositif permettra aux organisations syndicales d'avoir une image fiable des attentes des agents.

*Dominique AUBRY
Philippe MALLEGOL*

Mesures supplémentaires revendiquées par la CFDT

➤ Financières



- ➔ Hausse du montant des prêts, indemnités et allocations sur les meilleurs taux réévalués pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.
- ➔ Établissement d'un devis détaillé de toutes les mesures "accord-cadre" dont bénéficie l'agent muté (généralisation de l'annexe au 0630 de Paris Saint-Lazare).
- ➔ Attribution de "l'indemnité supplémentaire de mobilité province - Paris", y compris à l'intérieur de l'Île-de-France, sur un critère de "temps de trajet", et non plus seulement sur un critère géographique. Cette indemnité pourrait donc également s'appliquer sur des trajets province - province.
- ➔ Attribution systématique de "l'indemnité complémentaire de mobilité".
- ➔ Remboursement de la carte orange des provinciaux qui travaillent à Paris.
- ➔ Mise en place du chèque-déjeuner en cas de mobilité vers un périmètre dépourvu de cantine.

➤ Liées à la découverte de la nouvelle résidence :

- ➔ Création du congé "découverte de la nouvelle résidence" avec solde et ouverture du droit à des allocations de déplacements majorées.

➤ Liées au logement

- ➔ Création d'une "indemnité de dépréciation de bien immobilier" liée à la perte de valeur du logement dont l'agent propriétaire doit se séparer du fait d'une mobilité, dans le cas d'une région sinistrée au niveau emploi.



- ➔ Relèvement de "l'indemnité compensatrice de différence de loyer" par l'abandon de la dégressivité et l'allongement de la période de paiement.
- ➔ Paiement par l'entreprise des cautions, des frais de double loyer, y compris ceux résultant de l'obligation pour un enfant étudiant de louer son propre logement.
- ➔ Assurance donnée à un agent arrivant en Île-de-France que son dossier de demande de logement est suivi auprès de l'agence logement par un interlocuteur unique.

➤ Liées au changement d'emploi

- ➔ Relèvement de "l'indemnité temporaire de transition" par l'abandon de la dégressivité et l'allongement de la période de paiement.



- ➔ Revalorisation et extension de "l'indemnité de changement d'emploi" par la simplification des taux, la prise en compte de la formation sur le poste de travail dans le temps servant au calcul du versement de l'indemnité, ainsi que la suppression de la condition de non avancement en grade.
- ➔ Développement du monitorat chez les agents ayant atteint l'âge de 50 ans pour la transmission des savoirs et des compétences.
- ➔ Développement de passerelles permettant aux agents volontaires d'évoluer vers d'autres métiers de la SNCF et de les découvrir en situation réelle avec la création du congé "découverte d'un autre métier".
- ➔ Adaptation des horaires de travail et choix du régime de travail pour les agents appelés à utiliser les transports en commun.

➤ Liées à la perte d'emploi du conjoint

- ➔ Recherche prioritaire d'une embauche au cadre permanent ou contractuelle à la SNCF.

- ➔ À défaut, financement du coût de la formation du conjoint, des frais de déplacements et d'hébergement sous forme d'allocations.

- ➔ Réévaluation de l'indemnité de perte d'emploi du conjoint.

➤ Liées aux études et à la garde des enfants

- ➔ Création d'une "allocation pour frais d'étude" venant compenser les frais engagés lors du passage d'une école gratuite dans l'ancienne résidence à une école payante dans la nouvelle résidence. Allocation payée pendant la durée totale de fréquentation de l'établissement d'enseignement.



- ➔ Développement des modes de garde d'enfants : création de crèches, de viviers d'assistantes maternelles, etc.

NOTRE VICTOIRE de se joue



Notre future représentativité ne peut s'estimer sur un simple sentiment mais sur du concret. L'actualité sociale récente nous a donné une écoute particulière sur notre positionnement salarial où nous avons agi sur des bases atteignables et non utopiques. Ainsi sur deux années successives (2004 et 2005), la CFDT en signant l'accord salarial a permis l'amélioration du pouvoir d'achat de l'ensemble des cheminots mais aussi au travers de mesures particulières (bas salaires, alignement sur un taux unique de l'indemnité des dimanches et fêtes) celle des agents placés sur les premières positions de rémunération et

sans oublier des mesures spécifiques pour les retraités. Nous n'avons pas à rougir de notre signature !

Durant l'année 2005, la CFDT Cheminots s'est impliquée fortement dans les négociations sur l'intéressement. Fidèle à nos pratiques démocratiques, la CFDT a engagé, après consultation des ses adhérents et structures, sa signature pour un accord d'intéressement sur 3 ans. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que la CFDT avait obtenu plus pour l'ensemble des cheminots qu'une partie de nos collègues syndicalistes par la grève. La dénonciation de l'accord

d'intéressement et l'activisme pour la grève du 22 novembre 2005 amenaient les cheminots « DROIT DANS LE MUR ». Cette analyse a été partagée par une large majorité de cheminots.

La CFDT a rompu avec la politique syndicale de tout contestataire et a su évoluer vers un syndicalisme de négociation sans exclure l'utilisation d'outils revendicatifs plus durs comme la grève afin de faire valoir des droits ou des avancées pour l'ensemble des salariés.

C'est bien cette notion du syndicalisme qui est aujourd'hui notre identification au sein de la SNCF et donc auprès des cheminots. D'ailleurs au sein du groupe SNCF, ce type de syndicalisme remporte un fort succès, la CFDT étant majoritaire dans de nombreuses filiales.

Le rejet du tout contestataire se constate dans le regain d'intérêt des cheminots pour la CFDT qui apporte un message clair et nouveau.

C'est à chacun de nous, adhérents, militants et responsables syndicaux de savoir transformer ce courant de sympathie en force vive du syndicalisme de demain.

DEMAIN MAINTENANT !



Au travers de l'engagement de chacun pour multiplier le nombre de listes pour les prochaines élections professionnelles, on pourra mesurer l'engagement des cheminots pour notre organisation syndicale. Notre affichage pour ces élections est novateur et bouscule les habitudes de sobriété traditionnelle en proposant des affiches horizontales de couleur

attirante conçues par le groupe élections CFDT Cheminots que nous remercions. D'autres moyens de communication (cartes postales, stylos, autocollants,...) ont été décidés et sont à la disposition des équipes pour assurer une large distribution. Il serait faux de croire que cette publicité interne n'existerait que pour la seule gloire de

notre syndicat. La participation de chacun à la réussite de ces élections sera l'élément moteur d'une meilleure représentativité au sein de la maison mère mais également au sein du groupe SNCF.

Arnaud Morvan et Edgar Stemer

OSEZ
La **Différence**

**VOTEZ ET
FAITES VOTER CFDT**

ASSURANCE MALADIE

Bonne année, bonne santé !



Lors de ses vœux aux "forces vives de la nation" le Président de la République a

évoqué la mise en chantier d'une révision du financement de notre Sécurité Sociale, qui consisterait à asseoir une fraction des cotisa-

tions patronales non sur les salaires, mais sur l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises. Chiche !

Mais attention... tout d'abord, la CDFT est fermement opposée à toute hausse de la TVA, qui réduirait le pouvoir d'achat des revenus modestes et freinerait la croissance. Ensuite, les mesures d'élargissement d'assiette ne sont jamais indolores. Il conviendra d'examiner les propositions mises sur table courant 2006.

En attendant, pas de remède miracle : les charges nouvelles induites par la loi de financement de la Sécurité Sociale, vont

avoir un effet direct sur les assurés sociaux et un effet report sur les mutuelles. La Mutualité Française estime d'ores et déjà que la hausse moyenne des tarifs de ses mutuelles sera de l'ordre de 4% à 5% en 2006.

Ce qui change pour les cheminots au 1^{er} Janvier

- Augmentation de 1 euro du forfait hospitalier.
- Instauration d'un parcours de soins dans le cadre du libre choix.

En 2005, comme 70% des cheminots actifs et retraités, vous avez désigné votre médecin traitant. Si tel n'est pas le cas, vous disposez toujours de toute liberté de désignation, ou d'ailleurs de changement de choix. Les imprimés sont disponibles auprès des CPR.

Désormais, le libre choix du médecin et l'accès aux spécialistes s'inscrit dans un parcours dit "vertueux" pour prétendre au meilleur remboursement. Le non respect de ce parcours entraîne une pénalité de 10%,

limité à 2,50 euros, qui s'ajoute à la participation forfaitaire de 1 euro.

Compte tenu des délais de programmation informatique, la Caisse de Prévoyance appliquera cette mesure vers le mois de mai 2006. Aucune rétroactivité n'est prévue.

Spécificité de notre statut, les cheminots actifs disposent d'un 3^{ème} parcours : le réseau de soins SNCF, constitué par les médecins d'établissement, de secteur, ainsi que les spécialistes agréés. Il est gratuit (hors participation forfaitaire de 1 euro) mais réservé aux actifs

Nos revendications : ouverture aux contractuels (en attente d'agrément du ministère de la santé) ainsi qu'aux retraités.

CE QUI NE CHANGE PAS

La Caisse de Prévoyance n'applique pas (pour l'instant) la participation forfaitaire de 18 euros sur les actes médicaux supérieur à 9 euros (K50) : trop

complexe à mettre en œuvre !

Concernant le remboursement au taux réduit de 15% de certains médicaments (essentiellement des veinotoniques) jugés à service médical rendu insuffisant, le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance a refusé d'intégrer cette disposition applicable au régime général jusqu'en 2008.

La CFDT se félicite de cette décision qui évite d'introduire un taux très minoré de remboursement. Soyons clair : soit le médicament est utile et doit être correctement remboursé, soit il doit être retiré.

ET ÇA BOUGERA ENCORE...

L'année 2006 modifiera notre rapport au système de soins et appelle la vigilance de chacun sur le niveau de prise en charge et de remboursement. Il existe désormais 37 tarifs de consultation différents. Sans compter les dispositions d'exceptions ou d'aide et les cas particuliers. Le dossier est complexe. Les

mesures mises en application, visant les changements de comportement, sont essentiellement financières, et vont entraîner litiges et recours.

Pour la CFDT, l'organisation des soins, la qualité du diagnostic, le suivi médical, devraient être au cœur des préoccupations. C'est le sens de notre démarche au sein de la Commission Supérieure de la Santé visant à garantir, au niveau du réseau de soins SNCF, un accès aux diverses spécialités et non pas uniquement celles nécessaires à la santé au travail ou à l'arrêt d'aptitude.

Pierre-Paul Dittrich

PETITE ILLUSTRATION SUCCINCTE

	Tarif	Remboursement CP	Mutuelle	Restant à charge
Réseau de soins SNCF	gratuit	Retenue 1 euro		1
		Libre choix Parcours de soins		
Généraliste secteur 1	20	13	6	1
Spécialiste secteur 1	25	16,50	7,50	1
		Hors parcours de soins		
Généraliste secteur 1	20	11	6	3
Spécialiste secteur 1	25 à 32	14	7,50	5,5

Attention : en secteur 2 (non conventionné), les médecins et spécialistes appliquent des dépassement d'honoraires (honoraires libres) pris en charge selon votre garantie mutualiste.

Rappelons que les enfants de moins de 16 ans sont exonérés du parcours de soins, ainsi que l'accès à certains spécialistes (psychiatres, ophtalmologistes, neurologues, gynécologues), et que les patients en ALD sont toujours pris en charge à 100% dans la limite du protocole.

Fin d'année difficile à la Caisse des Retraites (CPR)



Titre de pension 1^{er} trimestre 2006
+ facilités de circulation

Courrier adressé à la Caisse

Chaque année, la CPR envoie aux retraités veuves, veufs, le titre de pension trimestriel, la déclaration fiscale 2005 et les facilités de circulation.

Suite à divers problèmes informatiques, un retard important a été enregistré (plus de 2 semaines, voire 3 semaines).

Cette situation a entraîné une "surchauffe" téléphonique tant du côté de la caisse, qu'à la section retraitée CFDT Cheminots.

La saturation du standard téléphonique de la CPR a augmenté les inquiétudes, d'autant que cette année, les facilités des ayants droit sont expédiées en courrier séparé.

UN PETIT RAPPEL

Les facilités de circulation de l'année en cours sont valables durant tout le mois de janvier suivant. Nous sommes intervenus auprès de la Caisse des Retraités sur ce problème.

Monsieur POUZOL
Caisse de Prévoyance SNCF
Service des Retraités
17, avenue du MAR2CHAL Leclerc
13347 - MARSEILLE CEDEX 30

Monsieur,

Beaucoup de retraités et de veuves nous appellent car ils sont inquiets de ne pas avoir reçu leur titre de pension, la somme à déclarer aux impôts et les facilités de circulation 2006 avant le 31 décembre 2005.

L'année dernière, certains retraités et veuves ont eu des difficultés avec les facilités de circulation. Les bandes autocollantes ayant été coupées, donc inutilisables.

Autant, je comprends que la caisse des retraites a un surcroît de travail en fin d'année, cette situation est connue, donc prévisible. Il est donc possible de se prémunir.

Je ne peux accepter que vos services soient aux abonnés absents (tous les numéros sont perpétuellement occupés. Cette situation accentue leurs inquiétudes.

Je vous demande donc d'expédier, dans les meilleurs délais, les documents précités et en vous excusant pour les désagréments subis par la population cheminote retraitée.

Le Secrétaire Général,
Guy AUDOUY

EPARGNE SALARIALE

CLEF

Ce fonds a été créé en 1987 pour permettre à la SNCF d'emprunter moins cher que sur les marchés financiers. Les cheminots ne peuvent plus verser d'épargne sur ce fonds depuis l'instauration d'une nouvelle formule en 2003.

De 1987 à 2003 les cheminots ont donc prêté 910 millions d'Euros à la SNCF ce qui leur a rapporté un intérêt de 98,5 millions d'Euros versés par la SNCF, soit 10,8 % du montant des versements.

Le nombre de porteurs de parts avait largement progressé jusqu'au 31 décembre 2002, soit 49 550 comptes. Depuis la réforme de cette épargne, le nombre de porteurs est en diminution.

Malgré ces déblocages de fonds, l'actif de la CLEF progresse toujours du fait de la rémunération garantie à 7 % jusqu'au 30 juin 2008.

TRANSFORMATION DE LA CLEF EN 2003

Depuis le changement intervenu le 1^{er} juillet 2003, l'entreprise ne rémunère plus directement l'épargne des cheminots, les organismes financiers s'en chargent. Il a été créé 3 nouveaux fonds d'épargne dénommés : Saphir, Rubis et Émeraude. Aujourd'hui, les salariés ne peuvent verser que sur Saphir et Émeraude. Il n'a pas été émis de nouvelles tranches pour le fonds RUBIS car le gestionnaire trouve que les cheminots n'épargnent pas assez sur ce fonds.

SAPHIR FONDS MONÉTAIRE

C'est un fonds où le salarié peut verser son épargne à tout moment de l'année et qui est rémunéré sur la base des taux monétaires européens.

RUBIS ET ÉMERAUDE

Fonds à tranche millésimée d'une durée de 5 ans.

Les salariés ne peuvent épargner que durant l'année d'émission, le fonds sera clôturé le 30 juin suivant la cinquième année d'émission.

Rubis est un fonds obligataire offrant une valeur de remboursement garantie à l'échéance.

Émeraude est un fonds dans la valeur de part progresse en fonction de l'évolution des cours des actions.

*Pierre Blevaque
Membre de Conseil de Surveillance
des Fonds d'Épargne Salariale*

Situation des fonds au 31 décembre 2004

	Versements	Abondement	Transferts	Actif	Valeur part	Porteurs
CLEF	910 M €	98,5 M €		1,2 G €	€	46016
Saphir	9,03 M €	754.195 €	5,8 M €	14,7 M €	103,19 €	5615
Rubis 2008 (1)	1,70 M €	157.725 €	2,8 M €	4,7 M €	108,39 €	2503
Rubis 2009 (2)	4,56 M €	380.800 €	0,3 M €	5,4 M €	105,40 €	3539
Émeraude 2008	3,85 M €	203.126 €	3,9 M €	8,8 M €	117,15 €	3861
Émeraude 2009	10,19 M €	763.133 €	3,8 M €	11,9 M €	103,36 €	5605
TOTAL (3)	29,33 M €	2.258.979 €	13,6 M €	45,5 M €		21023

Les valeurs d'émissions des parts étaient de 3,05 € pour la CLEF, de 100 € pour les nouveaux fonds.

(1) Valeur de rachat garantie au 01/07/2008 119,62 €

(2) Valeur de rachat garantie au 01/07/2009 120,88 €

(3) La ligne total n'est l'addition que des nombres des nouveaux fonds



La CFDT est inscrite dans le syndicalisme ferroviaire européen et international au travers d'ETF et d'ITF. Certes, nous rencontrons souvent nos homologues en France afin

de débattre des problèmes sociaux liés aux compagnies ferroviaires, mais parfois nous devons nous déplacer à l'extérieur de l'hexagone pour porter cette politique aux confins de la planète.

Nous avons donc participé à plusieurs déplacements, qui nous ont apporté une vision différente du syndicalisme et du respect des droits des ouvriers suivant les pays organisateurs.

Re

Internationales

Notre action ne s'arrête pas là seulement à de simples échanges, mais parfois se traduit d'une façon plus concrète de solidarité comme pour les victimes du Tsunami. Notre aide financière s'est donc adressée vers les Seychelles, suite à un dossier préparé par la FGTE avec Jean Marc BARREY de l'Union maritime de Bretagne. Cette action vise à la création d'une coopérative de pêche car ce type d'industrie a été en grande partie détruite. À Salonique en Grèce, la sec-

tion ferroviaire d'ETF s'est réunie les 6 et 7 avril 2005 avec des représentants de 23 pays Européens. Mme Lena MORBERG-LINWALL (Suède, syndicat ST) a été élue représentante des femmes du secteur ferroviaire. M. Norbert HANSEN (Allemagne, syndicat TRANSNET) a été réélu président de la section ferroviaire. Les travaux de la section se sont portés sur le troisième paquet ferroviaire. Ce dossier comporte notamment la libéralisation du transport international de passagers et la directive sur la certification du personnel mobile. Il a été décliné qu'une évaluation des premier et deuxième paquets ferroviaires s'imposait avant application quelconque d'un nouveau projet. L'ensemble des syndicalistes Européens s'est entendu sur plusieurs propositions afin d'améliorer le projet de certification du personnel mobile.

La Finlande a accueilli le 2^{em} congrès d'ETF le 25 et 26 mai 2005 en présence des délégués de 33 pays dont 76 fédérations syndicales.

Monsieur Wilhelm Haberzetti (Autriche) y a été réélu président d'ETF.

Monsieur Edouardo Chagas (Portugal) a été élu Secrétaire Général d'ETF en remplacement de Mme Doro Zinke (Allemagne) syndicat VINCI).

La résolution générale de ce congrès a orienté plus fortement les actions de l'ETF contre la politique libérale de nos gouvernements en matière de transports. Il a notamment validé la volonté de l'ETF de négocier des conventions collectives, pour toutes entreprises de transport dans tous les secteurs.

Il a été affirmé la volonté d'ETF de développer les accords avec la CER (Communauté Européenne du Rail), par exemple celui sur les ADC et ASCT assurant le trafic transfrontalier. Ces documents ont pour but de fixer des standards sociaux à minima qui s'imposent à toutes les entreprises (Temps de repos, travail de nuit, repos hebdomadaire, etc.).

Le Luxembourg tout comme Strasbourg, a aussi été une de nos destinations à l'occasion de plusieurs manifestations, dans le cadre des orientations d'ETF, pour défendre les intérêts des cheminots quel que soit leur entreprise ferroviaire.

Luc MALEZIEUX

Attention au piège du "positif"

➔ *Nous n'entendons plus parler, c'est-à-dire s'exprimer que par ce terme si enjôleur et tant rassurant qu'est ce*

mot positif. Aujourd'hui il est associé à plusieurs domaines sociaux et politiques.

L'actualité a peut-être déjà frappé certains d'entre vous, qui par chance n'êtes pas tombés dans le piège de l'acceptation sur la "Colonisation positive". Cela fait actuellement couler beaucoup d'encre et à juste raison, car les relations politiques avec ces anciens pays où la France était présente il y a peu ont été tendus et plus particulièrement en Afrique du nord au travers de l'Algérie visée spécifiquement.

Alors que ces relations redevenaient normales et allaient s'épanouir avec ce peuple, les anciennes thèses du colonialisme et donc de l'être supérieur ont resurgi. Nous comprenons cette forte réaction contre l'emploi de cette "association du positif" qui fait ressortir la nostalgie et le désir de suprématie de certains. Ces pays ont subi pendant des décennies un contrôle territorial, les plaies sont encore visibles et la France au travers de certains de ces députés les rouvrent.

Là n'est qu'un exemple néfaste de l'emploi de ce terme "positif"

quand on l'associe à un mot disant son contraire, afin d'en justifier l'emploi.

Ce terme est aussi adjoint à "discrimination". Est-ce qu'une discrimination peut être positive ? L'on peut en douter !

La CFDT dans sa responsabilité politique agira toujours contre tout type de discrimination ou différenciation et ne les positivra jamais. Ces termes en disent déjà assez long !

Aujourd'hui certains accords d'entreprises peuvent être exprimés au travers de cette dite positivité par cette association au "Mal", c'est là que nous devons intervenir et notamment sur les grands thèmes de la diversité et l'égalité professionnelle. Dans ce type d'accord les représentants syndicaux, sans pour autant penser à mal, sont tentés de l'employer.

Cette association ambiguë de mots est à proscrire, car si elle apparaissait dans un texte d'application, ou d'un même genre, elle pourrait être interprétée et des dérives certaines constatées.

Pour vous rassurer et du moins dans le cas de l'égalité professionnelle, la tentation d'utilisation de cette association n'est plus d'actualité. Elle est supplantée par le terme plus évocateur "d'égalité des chances". D'autres possibilités d'expressions existent, il suffit simplement de les étoffer même si elles sont un peu plus longues que le terme discriminatoire à exclure.

Ne jouons pas le jeu du "Diable", rappelons nous le dernier grand conflit mondial et le panneau dans lequel une quantité considérable de personnes sont tombées. La haine des "autres" a été promue par diverses voix. La tentation a été facile, la pente douce et inexorable vers l'atrocité !

Le combat de la CFDT se situe donc à ce sujet, aussi au niveau politique et ensemble nous combattront la tentation d'avilissement envers "les autres" au travers de nos textes et actions.

Edgar STEMER

Les retraités

face à l'action sociale SNCF

Pour quels bénéficiaires !

L'action sociale a jusqu'à maintenant été ouverte tant aux actifs, qu'aux retraités.

Mais dans un document daté de septembre 2005 appelé "L'action sociale à la SNCF, Les fondamentaux à partager", la Direction redéfinit les bénéficiaires des prestations du fonds d'action sanitaire et sociale (FASS) SNCF.

La qualité de bénéficiaire est donc ouverte :

- aux agents du cadre Permanent à la Caisse de Prévoyance de la SNCF,
- aux pensionnés titulaires d'une pension par la Caisse des retraites de la SNCF et affiliés à la Caisse de Prévoyance de la SNCF,
- à leurs ayants droit respectifs. Pour la branche "Famille", la qualité de bénéficiaire est reconnue :
- aux agents du Cadre Permanent et pensionnés ayant choisi la qualité d'allocataire SNCF pour la gestion de leurs prestations familiales,
- aux personnels contractuels salariés de la SNCF, et pour lesquels les prestations familiales sont servies par les agences familles de la SNCF,
- à leurs ayants droit respectifs. Enfin, la qualité de bénéficiaire s'étend à l'ensemble du personnel en activité dans l'entreprise, tous statuts confondus, lorsque l'évènement qui déclenche l'interven-

tion d'un professionnel de l'action sociale est en lien avec l'activité professionnelle...

Plus clairement, les bénéficiaires ne sont plus tous les cheminots actifs ou retraités, mais les affiliés du régime spécial SNCF :

- * parents, s'ils touchent les prestations familiales par la SNCF,
- * retraités veufs ou veuves, à condition qu'ils soient affiliés à la Caisse de Prévoyance.

Pour les contractuels, ils bénéficient du fonds social, seulement s'il y a un lien avec son activité professionnelle

Nous alertons les cheminots qui ont une activité rémunérée après la retraite. La Caisse les renverra sur le FASS régime général.

Beaucoup de veuves ayant des droits propres et de fait, dépendant d'un autre régime maladie que la Caisse de Prévoyance, se verront exclues du bénéfice du fonds social SNCF.

Elles devront s'adresser au fonds social de leur régime et ne pourront pas bénéficier de séjour temporaire pris en compte par le FASS SNCF.

Nous sommes inquiets lorsque des retraitées dépendant de la CNAVTS vont hélas avoir leur époux "cheminot pur jus" décédé.

Qui va les aider, les renseigner sur les formalités à effectuer ?

Nous pourrions développer d'au-

tres exemples qui ont lieu régulièrement.

La CFDT est en désaccord avec ce texte, publiant que l'action sociale SNCF est intégrée à l'entreprise, ce qui n'est pas le cas dans les autres régimes.

Des personnels de statuts différents y travaillent et le lien social y est fort

Nous ne comprendrions pas que dans le domaine de l'action sociale, il y ait de l'exclusion.

Nous appelons donc les actifs et les retraités à s'opposer à ces objectifs.

*Le secrétaire Général
des retraités FGTE.
Guy AUDOUY*





Fait marquant de ce début d'année, un train de voyageurs au départ de Nice et à destination de Lyon a été passé au crible par une bande de jeunes

délinquants. La presse s'est largement servie de ce fait pour remplir son espace d'information, et certains politiques ne se sont pas fait prier pour salir une fois de plus la SNCF.

Sûreté

Les faits sont là et on ne peut les récuser. Mais à qui incombent les responsabilités! Sont-elles celles que le ministre de l'intérieur Sarkozy a décrites en la défaveur des chemins de fer et rejetant de par ce fait la responsabilité régaliennne de l'État? Ou bien proviennent elles de la police Niçoise qui a rabattu et éjecté ces jeunes "fêtards" dans ce train à destination de Marseille?

Mais avant de dénoncer la responsabilité de chaque partenaire, il est bon de rappeler la problématique sûreté, notamment sur cet axe ferroviaire incriminé. En remontant assez loin dans le temps, cette ligne a toujours été particulièrement difficile

de choix lui soit donnée. Il y a peu, nous avons été un des vecteurs dans les demandes de généralisation et de coordination de la sûreté par un pilotage national, en regroupant au sein d'une commission les 3 directions principalement impliquées dans ce processus (Trains, escale, Suge).

Aujourd'hui, malgré les efforts de sûreté, un dérapage a eu lieu. A qui en incombe la responsabilité? L'État est responsable car il ne peut se dédire, ni remettre pleinement la responsabilité de la sûreté à un transporteur ou autre. C'est son rôle d'assurer notre sécurité, c'est à dire celle des biens et des personnes. C'est le b.a.-ba de tout acteur Sûreté.

La SNCF est responsable, non pas d'avoir fait des tarifs commerciaux incitatifs en ces moments-là, mais de ne pas avoir prévu le personnel nécessaire à bord de ces trains connus pour ce type de difficultés. La diminution en masse des cheminots de par la politique budgétaire courante, produit là aussi son effet!

La police de Nice a aussi de graves et importantes responsabilités, sous pression de la politique municipale, de même le ministère de l'intérieur, car en refoulant cette masse de jeunes en état d'ébriété vers la gare, ils n'ont pas appliqué la procédure pénale, donc la loi. En effet, la loi interdit aux personnes de voyager via un transport public en état d'ébriété. Les policiers sont formés pénalement et connaissent très bien la loi pour l'appliquer souvent en plaçant des personnes en "dégrisement" (exemple : ivresse sur la voie publique). Ils ont commis une faute grave en se débarrassant d'un problème local sur la SNCF, et se sont au final les clients qui en ont payé le prix fort.

Notre service interne de sûreté, la Surveillance Générale, était

présent ce jour-là dans le train au départ de Nice, mais malheureusement n'a pu déceler à temps le drame qui allait s'ensuivre. Aucun incident n'a eu lieu en début de parcours, aucune contre indication du respect de leur programmation n'est apparue à temps. Malgré tout, ont-ils une réelle marge de manœuvre dans la gestion de leur travail? C'est la Direction qui devra l'expliquer!

Le Ministre de l'Intérieur a reçu le président Louis Gallois et le directeur de la sûreté SNCF, afin de faire des propositions sur le renforcement de la sûreté avec la mise en place dans certaines grandes villes, d'une Police des chemins de fer issue de la PAF (Police de l'Air et des Frontières) comme cela existe en région parisienne. Une extension des pouvoirs des agents de la SUGE est aussi à l'étude.

Aujourd'hui, attendons d'en connaître le contenu exact avant de nous prononcer sur ces propositions qui, elles aussi, ont été médiatisées.

Nous dénonçons la baisse générale des effectifs, qui influe largement sur la désertification de l'espace ferroviaire et laisse la possibilité de dérives nouvelles. Mais cette désertification n'est pas de la seule volonté de la SNCF, mais bien celle de l'état qui se désengage lentement mais sûrement de ce service public, avec toutes les conséquences qui surgissent aujourd'hui. Même si la SnCF doit assurer sa sûreté en interne, l'État doit lui aussi assumer son rôle tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'espace ferroviaire. Il ne peut se dédire.

Denis VANDESCHRICKE
Edgar STEMER

La Côte d'Azur en mal de sûreté

au niveau sûreté. Le pillage de train se pratiquait régulièrement à une certaine époque et ce n'est qu'après maints efforts de la SNCF avec le service de la Surveillance générale, qu'il a diminué singulièrement. L'augmentation du nombre d'agent de SUGE accompagné de créations d'antennes a multiplié la présence sécuritaire, occasionnant donc un accroissement conséquent de sûreté.

C'est certain, cette ligne attire plus facilement le petit banditisme, car desservant des villes riches et donc empruntée par des personnes plus aisées que la moyenne française. Il y a là une manne financière qui peut être profitable à certains.

La CFDT s'est toujours battue pour que la sûreté ne soit pas laissée pour compte et qu'une place

SANS LUI, ÇA N'EXISTERAIT PAS SANS VOUS, ÇA N'EXISTERAIT PLUS.



C'est un artiste qui eut l'idée de lancer un appel à toutes les bonnes volontés en octobre 1985 sur les ondes d'Europe 1 pour distribuer des repas aux plus démunis. Les Restos du Cœur naquirent cet hiver-là. Sans Coluche et sa persévérance qui l'a amené à plaider cette cause devant le Parlement Européen, les Restos n'existeraient pas. Depuis, des dizaines de milliers de bénévoles participent chaque



année à ce grand élan de générosité qui a permis en 2004/2005 de servir plus de 67 millions de repas, d'assister 20 000 bébés et d'animer 175 ateliers et jardins d'insertion. Aujourd'hui, Coluche n'est plus là mais l'idée de lutter contre l'exclusion en donnant nourriture, chaleur et réconfort est plus que jamais d'actualité. Il est de notre responsabilité de la faire vivre.

Envoyez vos dons aux Restaurants du Cœur, 75515 Paris Cedex 15 ou www.restosducoeur.org



Les Restos du Cœur remercient vivement ce titre de presse de s'associer à leur action en leur offrant cet espace.